

**Appel à candidatures pour le renouvellement intégral  
des mandats du Pôle « Ruralité »**

La Ministre wallonne de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Nature, de la Forêt, de la Chasse et de la Pêche, organise un appel à candidatures afin de renouveler intégralement les mandats des membres du Pôle Ruralité institué par l'article 2/6 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

**1. Missions**

Conformément à l'article 2/6 du décret du 6 novembre 2008, le Pôle « Ruralité » est chargé, d'initiative ou à la demande du Gouvernement, de :

- 1° remettre des avis sur les notes d'orientation du Gouvernement, d'une part, et les avant-projets de décrets et d'arrêtés ayant une portée réglementaire, d'autre part, concernant la politique régionale relative :
  - a) à la protection et la conservation de la nature, à l'exception de l'importation, de l'exportation et du transit des espèces végétales non indigènes, ainsi que des espèces animales non indigènes et de leurs dépouilles ;
  - b) à la chasse, à l'exception de la fabrication, du commerce et de la détention d'armes de chasse, et à la tenderie ;
  - c) à la pêche fluviale et à la pisciculture ;
  - d) aux forêts ;
  - e) à la filière bois ;
  - f) à l'agriculture, l'agro-alimentaire ou l'alimentation ;
- 2° réaliser toutes les missions qui lui sont confiées par la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature ;
- 3° réaliser toutes les missions concernant les bois et forêts et la filière bois qui lui sont confiées par le décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier ;
- 4° réaliser toutes les missions concernant l'agriculture, l'agroalimentaire et l'alimentation qui lui sont confiées par le décret du 27 mars 2014 relatif au Code wallon de l'Agriculture.

Pour les membres, l'accomplissement des missions se traduit par la participation à des réunions collégiales tenues en journée soit en présentiel (au siège du CESE Wallonie ou en tout autre lieu pour des raisons d'organisation pratique qui sont appréciées par les membres, ou en cas d'urgence), soit en vidéoconférence. Cela implique également le suivi de dossiers (analyse de documents, relecture de projets d'avis...).

## **2. Règles**

Le Pôle « Ruralité » est soumis aux règles transversales prévues par le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Parmi ces règles transversales, une attention particulière doit être portée aux conditions d'incompatibilités prévues à l'article 2, § 1<sup>er</sup>, 9° et 12° (avec les mandats de parlementaires fédéral, européen, régional et communautaire ainsi qu'avec certaines condamnations).

La désignation des membres du Pôle « Ruralité » est également soumise aux règles du décret du 27 mars 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs, pour le Pôle de manière globale ainsi qu'au sein de chaque section et parmi les membres permanents. Le principe central de ce décret est que les membres désignés d'un organe consultatif soient, au maximum, deux tiers de même sexe ; ce quota étant applicable distinctement aux membres effectifs et suppléants.

## **3. Secrétariat**

Le secrétariat du Pôle « Ruralité » est assuré par le Conseil économique, social et environnemental de Wallonie.

## **4. Composition**

Conformément à l'article 2/6 du décret du 6 novembre 2008, le Pôle « Ruralité » est composé de :

### **4.1. Seize membres permanents désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :**

- 1° deux représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
- 2° deux représentants des associations environnementales reconnues en vertu du Code de l'Environnement ;
- 3° deux représentants des pouvoirs locaux, sur proposition de l'Union des Villes et Communes de Wallonie ;
- 4° deux représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont un membre siégeant dans la section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » ;
- 5° deux représentants sur proposition des associations forestières et de la filière bois, dont un membre siégeant dans la section « Forêt et Filière bois » ;
- 6° deux représentants des associations de propriétaires privés ruraux ;
- 7° un représentant des associations des propriétaires publics ;
- 8° le président de la section « Pêche » ou son représentant ;
- 9° le président de la section « Chasse » ou son représentant ;
- 10° le président de la section « Nature » ou son représentant.

Un représentant de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service public de Wallonie assiste aux réunions du pôle avec voix consultative.

Le présent appel à candidatures concerne les membres visés ci-dessus aux 1° à 7° relatifs aux membres permanents du Pôle « Ruralité ».

**4.2.** En cas de dossier relatif à la conservation de la nature, siège au sein du Pôle avec voix délibérative, la **section « Nature »**, composée de quatorze membres additionnels, dont au minimum un membre germanophone, qui sont désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 1° six membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne reconnues à l'article 11 du même décret ou des Centres de recherche agréés actifs en Région wallonne tels que définis à l'article 10, alinéa 1er, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur et dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou aux domaines suivants :
  - a) le règne végétal ;
  - b) le règne animal ;
  - c) la connaissance et la gestion du milieu naturel ;
- 2° huit représentants issus des Fédérations, des Associations ou des Organisations non-gouvernementales, ayant pour objet la conservation de la nature et la protection de l'environnement, dont les attributions ou les compétences exercées sur l'ensemble du territoire wallon ou sur une partie importante de ce territoire concernent les aspects ou thèmes indicatifs suivants : la sauvegarde de la biodiversité, la gestion des sites naturels protégés, l'éducation à la conservation de la nature, le développement des parcs naturels, la formation des guides nature.

Le présent appel à candidatures concerne les membres visés ci-dessus aux 1° à 2° relatifs à la section « Nature » du Pôle « Ruralité ».

**4.3.** En cas de dossier relatif à la chasse, siège au sein du pôle avec voix délibérative, la **section « Chasse »**, composée de dix-huit membres additionnels désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 1° seize représentants, dont au minimum un membre germanophone, des différentes zones cynégétiques, des différents modes de chasse et des associations ou groupements les plus représentatifs du monde de la chasse ;
- 2° deux représentants issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne reconnues à l'article 11 du même décret ou des Centres de recherche agréés actifs en Région wallonne tels que définis à l'article 10, alinéa 1er, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux

disciplines ou domaines de la chasse et du gibier et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.

Les membres visés au 1° sont titulaires d'un permis de chasse délivré en Région wallonne.

Le présent appel à candidatures concerne les membres visés ci-dessus aux 1° à 2° relatifs à la section « Chasse » du Pôle « Ruralité ».

**4.4.** En cas de dossier relatif à la pêche, siège au sein du pôle avec voix délibérative, la **section « Pêche »** composée de vingt membres additionnels désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 1° seize représentants des associations de pêcheurs dont au minimum un membre germanophone ;
- 2° deux représentants des pisciculteurs ;
- 3° deux représentants issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, des institutions de l'enseignement supérieur non universitaire actives en Région wallonne reconnues à l'article 11 du même décret ou des Centres de recherche agréés actifs en Région wallonne tels que définis à l'article 10, alinéa 1er, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou domaines de la pêche et la biologie des poissons et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.

Les membres visés au 1° sont titulaires d'un permis de pêche délivré en Région wallonne.

Le présent appel à candidatures concerne les membres visés ci-dessus aux 1° à 3° relatifs à la section « Pêche » du Pôle « Ruralité ».

**4.5.** En cas de dossier relatif à la forêt ou à la filière bois, siège au sein du pôle avec voix délibérative, la **section « Forêt et Filière bois »**, composée de quatorze membres additionnels, dont au minimum un membre germanophone, désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 1° deux représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
- 2° six représentants des associations de la filière bois ;
- 3° deux membres issus des Universités actives en Région wallonne reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, organisant la formation des ingénieurs dans le domaine de la nature et des forêts, et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur ;
- 4° deux représentants des associations relatives à la fonction socio-récréative de la forêt ;
- 5° deux représentants des associations d'entrepreneurs de travaux forestiers.

Un représentant d'une association germanophone de la filière bois assiste aux réunions de la section avec voix consultative.

Le présent appel à candidatures concerne les membres visés ci-dessus aux 1° à 5° relatifs à la section « Forêt et Filière bois » du Pôle « Ruralité ».

**4.6.** En cas de dossier relatif à l'agriculture, à l'agroalimentaire et à l'alimentation, siège au sein du pôle avec voix délibérative, la **section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation »**, composée de vingt membres additionnels désignés par le Gouvernement selon la répartition suivante :

- 1° deux représentants des interlocuteurs sociaux, sur proposition du Conseil économique, social et environnemental de Wallonie ;
- 2° huit représentants sur proposition des associations agricoles wallonnes dont au minimum un membre germanophone ;
- 3° six représentants sur proposition des associations professionnelles du secteur de l'agro-alimentaire et de la distribution ;
- 4° deux représentants des consommateurs, sur proposition des associations représentatives des consommateurs ;
- 5° deux membres issus des Universités actives en Région wallonne et reconnues à l'article 10 du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, de l'enseignement supérieur non universitaire reconnues aux articles 11 à 13 du même décret ou des Centres de recherche agréés tels que définis à l'article 10, alinéa 1er, point 1, du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie, dont les programmes d'études ou de recherches touchent aux disciplines ou aux domaines de l'agriculture, l'agroalimentaire et l'alimentation et qui peuvent être proposés par l'Académie de Recherche et d'Enseignement supérieur.

Le présent appel à candidatures concerne les membres visés ci-dessus aux 1° à 5° relatifs à la section « Agriculture, Agroalimentaire et Alimentation » du Pôle « Ruralité ».

Pour chaque membre effectif, il est désigné un membre suppléant.

## **5. Procédure**

Le Gouvernement wallon nomme les membres du Pôle « Ruralité » sur la base de listes de candidatures formulées sous forme de « binôme » avec un candidat effectif et un candidat suppléant par mandat à pourvoir. Les listes sont prioritairement proposées par les organismes, organisations, fédérations, secteurs ou associations repris ci-dessus.

Toute candidature pour un des mandats à pourvoir doit comprendre une lettre de motivation démontrant, d'une part, les compétences acquises dans l'exercice d'activités régulières en lien avec la compétence mobilisée dans le cadre du Pôle « Ruralité » ou de ses sections et, d'autre part, sa motivation et sa disponibilité à participer aux travaux du Pôle.

En vue de faciliter la désignation des membres dans le respect de l'équilibre homme-femme d'une proportion maximale 2/3 – 1/3 telle qu'inscrite dans le décret du 27 mars 2014 précité, il est recommandé de présenter la candidature d'au moins une femme et un homme par mandat à pourvoir.

En vue de répondre au principe de représentation germanophone dans chacune des sections, les candidats sont invités à mentionner explicitement dans leur candidature s'ils disposent des compétences et/ou caractéristiques spécifiques pour remplir les mandats réservés à cet effet.

Toutes les candidatures doivent être transmises au plus tard le 26 novembre 2024 auprès du CESE Wallonie, à l'attention de M. Luc SIMAR, Secrétaire général, en précisant « *Candidature pour le Pôle « Ruralité »* », soit par un courrier postal envoyé rue du Vertbois 13c à 4000 LIEGE, ou par un courrier électronique envoyé à l'adresse [direction@cesewallonie.be](mailto:direction@cesewallonie.be).

Le CESE Wallonie transmettra les candidatures à la Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité, en charge de la Nature, de la Forêt, de la Chasse et de la Pêche, en vue de procéder à la désignation des membres.

## **6. Information**

Toute information complémentaire concernant cet appel à candidature peut être obtenue auprès du Secrétariat du Pôle « Ruralité » en envoyant un mail à [pole.ruralite@cesewallonie.be](mailto:pole.ruralite@cesewallonie.be).